

ANNEXE 3 LISTE DES MOTIFS DE NON REMBOURSEMENT PAR L'EMETTEUR
--

01	DOUBLON PHYSIQUE
02	DOUBLON WEB
03	DIFFERENCE DE VALEUR FACIALE ENTRE TITRE PRESENTE ET TITRE EMIS
04	TITRE EN LISTE ROUGE
05	TITRE INEXPLOITABLE
06	TITRE NON EMIS
07	TITRE PERIME

Code 01 : Doublon physique. Le Titre CESU a déjà été traité physiquement (traitement direct au CRCESU).

Code 02 : Doublon web. Doublon entre un paiement physique et un paiement Web.

Code 03 : Différence de valeur faciale entre titre présenté et titre émis. La valeur faciale du titre est différente de la somme pour laquelle ce Titre CESU est déclaré émis. (Après contrôles de la valeur encodée dans la Z4 de la ligne CMC7, de la somme en chiffres et de la somme en lettre).

Code 04 : Titre en liste rouge. La liste rouge est la liste des Titres CESU déclarés perdus ou volés. Cette liste est alimentée par les émetteurs et tenue à jour par le CRCESU. Le contrôle de la présence d'un titre CESU en liste rouge est effectué par le CRCESU avant transmission des données propres à chaque émetteur.

Code 05 : Titre inexploitable. Les informations présentes sur le titre CESU ne permettent pas son traitement (Données incohérentes, émetteur inexistant, millésime postérieur à l'année,...).

Code 06 : Titre non émis. Titre CESU non déclaré émis par l'émetteur concerné (Les émetteurs renseignent la base, gérée par le CRCESU, des titres émis).

Code 07 : Titre périmé. Les Titres CESU comportent un millésime, présent en haut et à droite du Titre CESU. L'unité de ce millésime est reportée en position 3 de la zone « émetteur » de la ligne CMC7 du Titre CESU.